

# Grand Est Agroalimentaire

## REGION GRAND EST

### Présentation du dispositif

Cette aide permet de mener à bien un projet d'investissement en lien avec le processus de transformation, le stockage ou le conditionnement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Est éligible toute entreprise au sens de l'Union européenne (TPE, PME, collectivité, association, grande entreprise).

##### — Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide les entreprises doivent :

- réaliser plus de 50% de leur chiffre d'affaires annuel en BtoB ;
- transformer et conditionner des produits agricoles (1ère transformation) ou agroalimentaires (2ème transformation), sauf café, chocolat et thé.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont éligibles les projets qui :

- Concernent l'alimentation humaine
- Visent la modernisation ou la transformation du modèle de production de l'entreprise :
  - modernisation des outils de production
  - intégration des technologies ou méthodes de production nouvelles : automatisation, robotique, équipement numérique, etc
  - digitalisation de la chaîne de valeur (ERP, etc.)
  - optimisation des ressources : énergie, eau, matières premières, déchets, etc
- Concernent des investissements liés au processus de transformation ou de conditionnement et au stockage.

Grand Est Agroalimentaire cible prioritairement :

- Les entreprises ayant une activité de transformation et souhaitant développer une nouvelle valorisation de leurs matières premières ou des coproduits de leur activité
- Les projets concernant les protéines alternatives (légumineuses, soja, algues, etc.)
- Les projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI « Investissements des filières à bas niveau d'impact » menée

par les Agences de l'Eau et la Région

- Les brasseries participant à « Transition environnementale des brasseries » avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Les autres projets dont le coût est inférieur à 300 000 € HT.

### — Dépenses éligibles

Les principales dépenses retenues dans le calcul de l'aide sont :

- les matériels et équipements neufs ou d'occasion
- le matériel d'occasion rétrofité
- les équipements et matériels pour contrôler, réguler, économiser et optimiser les consommations d'eau et d'énergie
- la digitalisation de la chaîne de valeur
- les travaux d'aménagement intérieur d'atelier de transformation.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'aide varie de 10 à 40% selon la taille de l'entreprise et des produits.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la Région Grand Est.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Agroalimentaire - Nutrition

---

## Organisme

### REGION GRAND EST

- **Siège Social**
  - 1 Place Adrien Zeller
  - BP 91006
  - 67070 STRASBOURG Cedex
  - Téléphone : 03 88 15 68 67

